



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Contrat de relance et de
transition écologique**



Webinaire d'informations

Jeudi 23 juin 2022, 16h00

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- **Foncière Office Santé Territoires**

- *Mme Nathalie Baccari, chargée de développement territorial, Banque des territoires*
- *Mme Balle, d'Office santé territoires*



- **Accompagnement des projets de production de chaleur renouvelable**

- *M. Cédric GARNIER, coordonnateur ENR et ACTEE, SYDELA*
- *M. Axel VAUMORON, chargé de mission biomasse et réseau de chaleur, ADEME Pays de la Loire*



- **Suite présentation AAP « 5000 terrains de sport » : éligibilité au FCTVA ?**



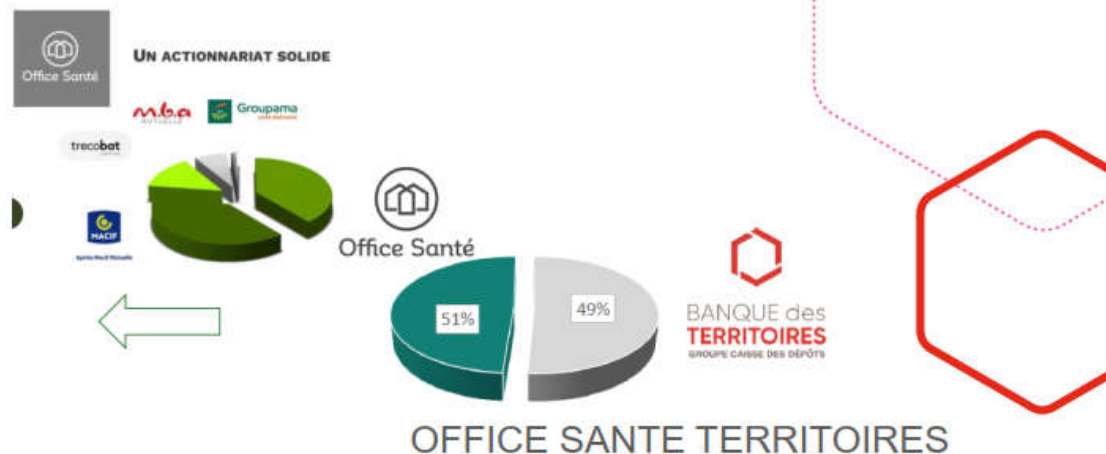
Office Santé

**Foncière Office Santé
Territoires : une
solution pour mettre
fin au désert médical**

Je souhaite construire une maison de santé sur ma commune, comment faire ?

- ✓ Quel mode de portage financier : communal, privé ?
- ✓ Dois-je favoriser au préalable l'élaboration d'un projet de santé ?
- ✓ Puis-je prétendre aux aides de l'ARS ?
- ✓ Des aides financières départementales ou métropolitaines sont-elles envisageables ?
- ✓ Certains professionnels m'ont indiqué qu'ils souhaitaient être propriétaires, d'autres locataires, est-ce conciliable ?
- ✓ Faut-il plutôt démarrer par une réunion collective avec les professions médicales et paramédicales ?
- ✓ Ma commune dispose de peu de capacité d'investissement, comment malgré cela lancer la construction d'une maison médicale ?
- ✓ Le sujet de la conception et réalisation des maisons de santé est bien connu pour être très complexe, je n'en ai pas l'expérience, par qui me faire accompagner ?

Notre solution : la foncière Office Santé Territoires

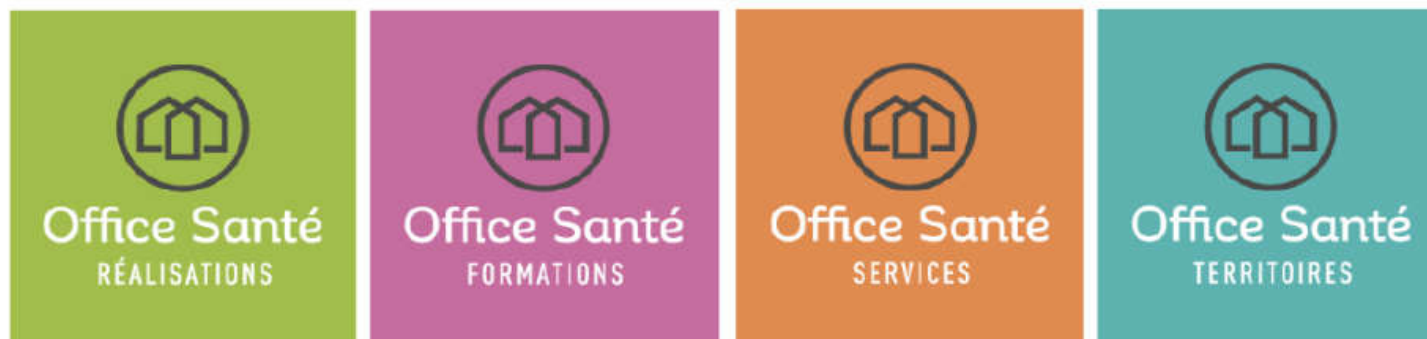


Office Santé élabore des solutions adaptées pour pouvoir accompagner si besoin des collectivités souhaitant utiliser le portage public.

Plus fréquemment, Office Santé vient proposer aux collectivités des solutions de **portage financier privé sans impact sur le niveau d'endettement de la commune.**

Grâce à **Office Santé Territoires**, la commune peut trouver un partenaire fiable, **capable d'investir localement qui ensuite louera aux professionnels de santé et/ou à la collectivité.**

Présentation d'Office Santé



Promoteur de santé :
vente en état futur d'achèvement et en pieds d'immeuble à destination des professionnels de santé, ou collectivités locales

152

Cellules livrées

Organisme de formation de santé :
Créée pour permettre aux professionnels de santé médecins et paramédicaux de se former dans les locaux dédiés et/ou à distance

10

formations dispensées

Gestionnaire de services de santé :
optimisation de l'organisation administrative et logistique des professionnels de santé

5 300

m² gérés

Foncière de santé :
acquisition par structure foncière pour location aux professionnels de santé et collectivités

29

millions d'€ investis

À quel moment solliciter Office Santé ?

Dès le début de votre réflexion. Pour vous accompagner au mieux dans votre projet, il est nécessaire de comprendre :

- vos attentes,
- ceux des professionnels de santé de votre commune
- les besoins futurs des patients (évolution démographique, vieillissement de la population...)

⇒ en commençant par une **étude préalable de votre territoire.**

Cela consiste à :

- Rencontrer les professionnels de santé individuellement, acteurs clés CPTS, référent CLS...
- Échanger avec les élus sur leurs réflexions quant au sujet santé
- Analyser l'offre de soins présente et future
- Établir une pré programmation et un pré montage immobilier et financier

Intérêt de l'étude Office Santé

Identifier les meilleures solutions de montage et de portage

Mon médecin généraliste part en retraite, ne souhaite pas investir ?

Je souhaite anticiper la venue d'une profession qui n'existe plus sur ma commune ?

Je souhaite maîtriser le foncier en proposant un bail à construction, qui peut se charger du montage ?

Office Santé se charge de :

- **Fédérer les professionnels de santé** partants, et vous aide à trouver les futurs praticiens

*(Exemple maison de santé de **DERVAL** : anticipation de la venue de 2 dentistes et ajout d'une offre en laboratoire d'analyse médicale et en médecine de spécialité)*

- **Permettre un portage par Office Santé Territoires** (si nécessaire)

*(Exemple : **PREFAILLES**, la commune souhaiterait garder la maîtrise du foncier par l'utilisation d'un BAC, Office santé construira et Office Santé Territoires pourra porter l'investissement en ayant comme locataires les professionnels de santé identifiés).*

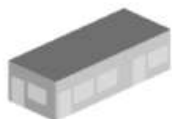
L'offre d'Office Santé: maisons et pôles de santé



ACTIVITÉS OFFICE SANTÉ



UNE OFFRE ADAPTÉE



MAISONS DE SANTÉ

de 250 à 500 m²



Communes de
2 500 à 15 000
habitants

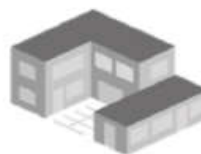


ESPACES URBAINS DE SANTÉ

environ 400 m²



Environnements
urbains



PARCS D'ACTIVITÉS SANTÉ

+ de 1500 m²



Environnements
péri-urbains



CENTRES DE SANTÉ

de 250 à 1 500 m²



Environnements
urbains



UN RYTHME OPÉRATIONNEL SOUTENU

22

Opérations
livrées

41

Flux actuel de
dossiers gérés

13 500m²

En phase
opérationnelle

Exemples de maisons de santé pluridisciplinaires



TRIGNAC – dépôt PC juillet 2022



ST NICOLAS DE REDON – PC obtenu juin 2022



DERVAL – livrée mars 2021



PLERGUER (35) – livrée mai 2022

Contacts Office Santé Territoires

À Office Santé:

Pauline BALLE- paulineballe@officesante.com (Responsable Développement Ouest)

À la Banque des Territoires :

Claire-Anne DAVID-LECOURT - claire-anne.david-lecourt@caissedesdepots.fr (Directrice territoriale Loire-Atlantique)

Laurie-Mai DENOUX – laurie-mai.denoux@caissedesdepots.fr (Chargée de développement – Sud Retz Atlantique, Nozay, Sud Estuaire, Pornic agglomération)

Leslie CHAZE – leslie.chaze@caissedesdepots.fr (Chargée de développement – Région de Blain, Clisson Sèvre et Maine, Sèvre et Loire, Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon, Grand Lieu, CARENE)

Nathalie BACCARI – nathalie.baccari@caissedesdepots.fr (Chargée de développement – Cap Atlantique, Pays de Pont-Château et St Gildas, Redon agglomération, Chateaubriant Derval, Pays d'Ancenis)

- **Des questions ?**

- merci d'activer le bouton « lever la main » pour prendre la parole
- ou posez votre question par écrit, en utilisant le tchat



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME



**AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Accompagnement des projets de production de chaleur renouvelable

Webinaire Préfecture de Loire-Atlantique – 23 juin 2022

Cédric GARNIER - SYDELA
Axel VAUMORON - ADEME

Rappel des enjeux / contexte



▪ La chaleur renouvelable soutenue par le Fonds Chaleur de l'ADEME depuis 2009 :

- Soutiens aux chaufferies bois, géothermie, solaire thermique, réseaux de chaleur
- plus de 6 500 installations d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)
- 2,9 milliards d'euros d'aides, ayant généré 10,8 milliards d'euros d'investissements.
- près de 39 TWh/an de production supplémentaire d' EnR&R cumulée.

▪ Comment en bénéficier :

En direct auprès de l'ADEME :

- « Gros » projets (aide en analyse économique)
- Projets innovants

Via un contrat d'objectif territorial :

- Interlocuteur du territoire
- Groupement de « petits » projets
- Pendant 3 ans (contrat d'objectif ou « COTER »)
- Toute cible éligible (privée ou publique)
- ➔ « Guichet unique » pour communes du 44 :
(conseil / accompagnement / gestion des subventions)

SYDELA ou Nantes Métropole

L'accompagnement du « COTER »



Émergence

- Quelle énergie ?
Aides ? Critères ?

Conseil

- **Notes d'opportunité** gratuites pour définir le contour de votre projet

Étude et AMO

- Études de faisabilité et AMO
- > **Soutien de 70%**
Gestion des démarches par le Territoire d'Énergie Loire-Atlantique

Réalisation

- Suivi des travaux & Mise en service
- > **Soutien de 20 à 60%**
Gestion des démarches par le Territoire d'Énergie Loire-Atlantique



Décrets « fin du fioul » et « éco-énergie tertiaire »

Critères d'éligibilité aides

Dimensionnement chaudière



Délégation de gestion des subventions de l'ADEME sur le territoire du SYDELA:

- 5 M€ de subventions supp. 2022/2025
- Faciliter l'accès et le suivi admin.

Des exemples de projets :



EXEMPLES DE PROJETS ET D'AIDES OBTENUES

- Installation solaire thermique sur bloc sanitaire d'un camping (9 m² de capteurs)
Investissement: 11 000 €
Subvention: 30 %
- Chauffage par géothermie sur une résidence de 5 500 m² (puissance de 30 kW)
Investissement: 337 000 €
Subvention: 18 %



- Chaudière au bois déchiqueté pour un groupe scolaire (puissance de 120 kW)
Investissement: 120 000 €
Subvention: 46 %

Pour la demande d'aide :

- Le plus tôt possible ! On vous conseille avant
- Au fil de l'eau (pas de dates limites)
- Cumulable avec les autres aides publiques
- Dispositif sur toute la Loire-Atlantique : critères, niveaux d'aide
- Toute cible hors particuliers → à diffuser !



Consultez nos fiches métier: **Chaleur renouvelable**

www.sydel.fr > Onglet « Missions » > Page « Chaleur renouvelable »

www.sydel.fr > Page d'accueil > Rubrique « Les documents » > Catégorie « Fiches métier »

Contexte

Décembre 2021 : Annonce de la ministre Barbara Pompili de lancer un AAP – convaincre et accompagner les collectivités < 50 000 habitants à concrétiser un projet de réseau de chaleur renouvelable

- Articulation avec la campagne de sensibilisation en cours opérée par l'AMORCE et le CEREMA sous le pilotage de l'ADEME et les relais départementaux EnR
- Financement à 90% d'études préalables à la réalisation d'un RC / RF / BETG (sous réserve d'éligibilité à *de minimis*)
- Mise à disposition de cahiers des charges adaptés pour une solution « clé en main ».

15 mai – 15 octobre : dépôt des candidatures sur la plateforme AGIR, instruction au fil de l'eau

Février à juillet 2023 : 2^{ème} ouverture de l'AAP (probable)

Périmètre d'éligibilité

- Bénéficiaires : Villes, EPCI, associations et entreprises au sein d'un territoire compris entre 2 000 et 50 000 habitants
- Types d'études : études de faisabilité, schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid, assistance à maîtrise d'ouvrage création / extension de réseaux
- Étude d'une ou plusieurs sources d'EnR&R (biomasse, solaire thermique, géothermie, récupération de chaleur, ...)
- Réseaux éligibles : réseaux techniques (un seul abonné), réseaux publics (plusieurs abonnés), réseaux au sens fiscal (plusieurs abonnés et facturation de la chaleur), BETG
- Conditions d'éligibilité supplémentaires :
 - Le porteur de projet n'a pas cumulé d'aide de minimis sur les 3 derniers exercices fiscaux ayant pour effet de dépasser le seuil de 200 k€ d'aide au total
 - L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée
 - Le prestataire sélectionné doit être qualifié et compétent sur le domaine des réseaux (références études similaires – qualification RGE)

Lien utile :

- Page AGIR pour la transition écologique pour le dépôt du dossier, les conditions d'éligibilité et les modèles de cahier des charges : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220427/reseaux-chaaleur-renouvelables-jusqua-90-etudes-financees-candidatez?cible=78>

Quel(les) région(s) ou pays proposent ce dispositif ?

Dispositif : national

Je vérifie mon éligibilité

> [Cahier des charges - AAP études réseaux.pdf \(PDF, 0.16 Mo\)](#) ↗

- Télécharger le cahier des charges en lien avec votre besoin
- Consulter un bureau d'études
- Etablir votre demande d'aide en ligne (devis + de minimis)
- Après réception de votre demande d'aide en ligne,
 - Vous pouvez commander la prestation

L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).

2. Rassemblez l'ensemble des documents i

Votre projet v

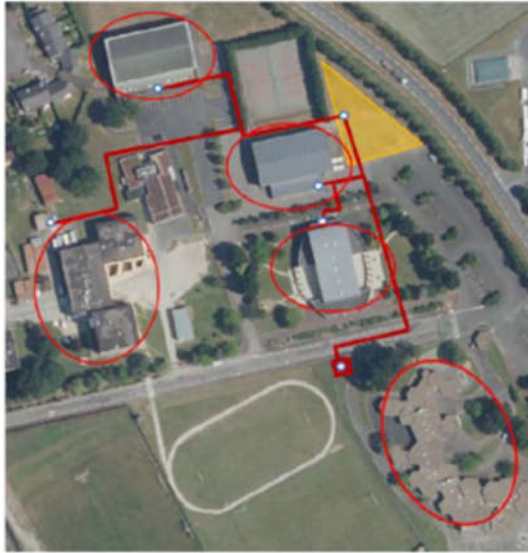
Je souhaite réaliser une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur / froid / boucle d'eau tempérée

- > [Appel à projets - Réseaux chaleur renouvelables - Guide de création réseau de chaleur - 2022.pdf \(PDF, 6.04 Mo\)](#) ↗
- > [Appel à projets - Réseaux chaleur renouvelables - Guide - Boucle d'eau tempérée géothermique.pdf \(PDF, 15.71 Mo\)](#) ↗
- > [Aides de Minimis - 2022.xlsx \(XLSX, 0.1 Mo\)](#)

Déposez votre dossier

[Connectez-vous pour déposer un dossier](#)

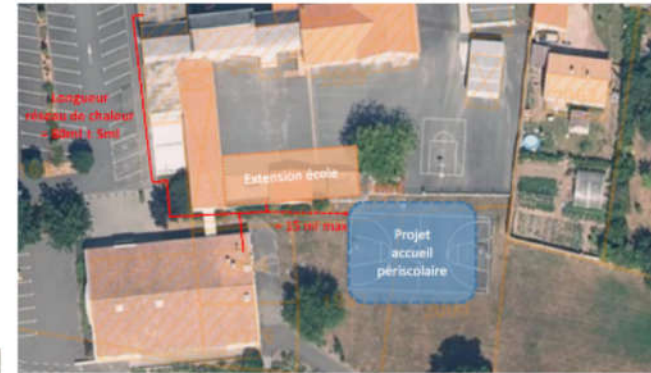
Exemples de réseaux de chaleur ruraux



Commune déléguée
St-Mars-la-Jaille,
Vallons de l'Erdre



La Chevallerais



La Marne



Legé

Vos contacts



📍 LOIRE-ATLANTIQUE

Commune ou entreprise sur Nantes
Métropole

Nantes Métropole

Bérénice ROILETTE

☎ 02 40 99 67 14

📠 06 85 33 07 48

✉ berenice.roilette@nantesmetropole.fr

Collectivité ou entreprise sur le reste
du 44

Syndicat d'énergie de Loire-Atlantique
(SYDELA)

Cédric GARNIER

📠 06 40 49 27 29

✉ cedric.garnier@sydela.fr



En lien avec vos

Conseillers en Energie Partagés

sur vos territoires (portés par
le SYDELA, Nantes Métropole
ou votre EPCI)

- **Des questions ?**

- merci d'activer le bouton « lever la main » pour prendre la parole
- ou posez votre question par écrit, en utilisant le tchat

Suite présentation AAP « 5000 terrains de sport » : éligibilité au FCTVA ?

- L'article 251 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 a mis en œuvre l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). L'automatisation du FCTVA acte le passage à une **logique comptable**, basée sur une assiette de comptes éligibles préalablement arrêtés (au lieu de la logique d'éligibilité sous condition de respect de critères juridiques).
- L'arrêté du 30 décembre 2020, (NOR : TERB2035649A) paru au journal officiel n°0316 du 31 décembre 2020, fixe la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA. **Ce qui n'est pas listé = pas éligible**
- La définition de l'assiette automatisée du FCTVA conduit à ce que, à la marge, certaines dépenses deviennent inéligibles ou, au contraire, à inclure plusieurs nouvelles dépenses éligibles. Par exemple les biens confiés à des tiers non bénéficiaires sont devenus éligibles tandis que les dépenses d'aménagement de terrains sont devenues inéligibles.

Suite présentation AAP « 5000 terrains de sport » : éligibilité au FCTVA ?

Quel impact pour les dépenses engagées par une commune pour l'aménagement de terrains sportifs ?

- les dépenses de terrassement, de drainage et d'assainissement des terrains, de pose de gazon synthétique dans certains cas et de maçonnerie (réalisation d'un mur par exemple) relèvent d'une imputation au **compte 2128 « Agencements et aménagements de terrains » ou 2312 (Agencements et aménagements de terrains s'il s'agit d'une immobilisation en cours). Ces dépenses ne sont donc pas éligibles au FCTVA**
- l'achat d'équipements sportifs et urbains, qu'ils soient fixés au sol ou non (paire de buts, filet de tennis, panneaux d'informations, etc...) relèvent du **compte 2188 « Autre immobilisations corporelles » qui est inclus dans l'assiette automatisée du FCTVA**. Par ailleurs, l'achat d'un tracteur ou d'une balayeuse pour l'entretien du terrain relève d'une imputation au **compte 2158 « Autres installations, matériel et outillages techniques », qui est également inclus dans l'assiette automatisée du FCTVA**. Les travaux d'éclairage du stade municipal, consistant notamment en la fourniture de mâts d'éclairage, relèvent également d'une imputation au **compte 2158**.
- globalement les dépenses relatives aux bâtiments publics (ex : salle des associations, la réhabilitation des bâtiments sportifs, extensions, ...), sont régulièrement imputées au **compte 2313, compte éligible au FCTVA automatisé**.
- les travaux d'aménagement des terrains de football, de tennis, de basket ou de loisirs extérieurs portés par la commune peuvent être en partie éligibles, selon l'imputation des dépenses. Si les dépenses enregistrées sur les comptes 2312 ou 2128 ne pourront pas ouvrir au bénéfice du FCTVA, il est possible que la commune bénéficie du FCTVA sur la part des dépenses qui pourrait être enregistrées sur les comptes 2188, 2158, 2313 ou tout autre compte éligible.

Suite présentation AAP « 5000 terrains de sport » : éligibilité au FCTVA ?

Ces réponses de principe restent sous-réserve dans la mesure où le caractère éligible d'une dépense s'effectue lors de la liquidation au regard de la réglementation applicable à ce moment.

Pour rappel, il n'est pas possible de modifier l'imputation comptable attendue sur le plan réglementaire au seul motif de pouvoir bénéficier du FCTVA.

Compte d'imputation	Dépenses concernées	Éligibilité au FCTVA
2128 « Agencements et aménagements de terrains » 2312 « Agencements et aménagements de terrains s'il s'agit d'une immobilisation en cours »	- terrassement, - drainage et assainissement des terrains, - pose de gazon synthétique <u>dans certains cas</u> - maçonnerie (réalisation d'un mur par exemple)	NON
2188 « Autres immobilisations corporelles »	- achat d'équipements sportifs et urbains, qu'ils soient fixés au sol ou non : paire de buts, filet de tennis, panneaux d'informations, etc...	OUI
2158 « Autres installations, matériel et outillages techniques »	- achat d'un tracteur ou d'une balayeuse pour l'entretien du terrain, - travaux d'éclairage du stade municipal, consistant notamment en la fourniture de mâts d'éclairage	OUI
2313 « Constructions »	réhabilitation des bâtiments sportifs, extensions, ...	OUI
	travaux d'aménagement des terrains de football, de tennis, de basket ou de loisirs extérieurs portés par la commune	SELON LES CAS suivant l'imputation des dépenses sur les comptes

Pour contacter la direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) de la préfecture – bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations :

- **Mail :** pref-fctva-alice@loire-atlantique.gouv.fr
- **Web :** **site internet de la préfecture**, rubrique "relations avec les collectivités territoriales"

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Finances-locales/FCTVA>

Merci pour votre attention



Pour toute question, ou suggestion de sujet à inscrire à l'ordre du jour d'un webinaire, vous pouvez contacter :

Caroline DUSSART, chargée de mission soutien aux territoires, Préfecture de la Loire-Atlantique

⇒ pref-appui-territoires@loire-atlantique.gouv.fr

Retrouvez les supports des précédents webinaires sur le site internet de la préfecture : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Appui-aux-territoires/Webinaires-d-information-aux-collectivites/Webinaires-d-information>